

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 avril 2018**

Décision n° **CP-2018-2311**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Déviation des réseaux d'eau potable et d'assainissement - Secteur Part-Dieu sud - 4 lots - Autorisation de signer la modification n° 1 concernant le lot n° 1 du marché public

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2311**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Déviations des réseaux d'eau potable et d'assainissement - Secteur Part-Dieu sud - 4 lots - Autorisation de signer la modification n° 1 concernant le lot n° 1 du marché public**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du projet

Le quartier de la Part Dieu, deuxième quartier d'affaires français, est devenu en 40 ans le coeur stratégique de la Métropole lyonnaise et l'un des moteurs de son rayonnement et de son attractivité à l'échelle nationale et européenne.

Sa dimension métropolitaine et son importance sur les plans de l'économie et des transports nécessitent d'accompagner les perspectives de développement de ce quartier, à travers un projet urbain de grande ampleur.

Ce projet urbain se décline en de multiples opérations échelonnées dans le temps dont une partie est d'ores et déjà en phase de conception : réorganisation du pôle d'échanges multimodal, opérations immobilières du Two Lyon, du Silex et de Sky Avenue, développement du centre commercial de la Part-Dieu.

Ces opérations, ainsi que les projets d'aménagement urbain qui les accompagnent (extension de la Trémie Vivier Merle, réaménagement des places Béraudier et de Francfort), impactent les réseaux d'assainissement et d'eau potable gérés par la Métropole de Lyon.

Il convient de déplacer les réseaux impactés, en respectant le planning général de réalisation de l'ensemble des opérations constituant le projet urbain.

En marge de ce projet, il est prévu soit de renouveler plusieurs canalisations d'eau potable vétustes, soit de renforcer et de sécuriser davantage certaines parties du réseau.

II - Présentation de la modification

Par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1526 du 3 avril 2017, la Métropole de Lyon a autorisé la signature des marchés publics de travaux pour la déviation des réseaux d'eau potable et d'assainissement - secteur Part-Dieu sud.

La consultation était allotie et comportait 4 lots.

Cette modification concerne le lot n° 1 du marché : déviation des canalisations de transport d'eau potable.

Ce lot n° 1 a été notifié sous le numéro 2017-187 le 25 avril 2017, au groupement d'entreprises Rampa TP / Sogea Rhône-Alpes pour son offre variante n° 2, pour un montant de 2 899 247,35 € HT.

La présente modification a pour objet d'augmenter le montant du marché suite à :

- des quantités insuffisantes au marché initial au regard des travaux à réaliser,
- des demandes complémentaires de l'exploitant Eau du Grand Lyon, gestionnaire du réseau d'eau potable pour le compte de la Métropole générant un prix nouveau,
- des travaux imprévisibles liés à la non connaissance lors de la phase d'élaboration du dossier de consultations des entreprises (DCE),
- des travaux imprévisibles liés à la modification du phasage des travaux en cours d'exécution générée par la co-activité avec les différents concessionnaires.

Cette modification a également pour objet de prolonger le délai contractuel de 29 jours.

Cette modification du marché public n° 2017-187, d'un montant de 353 101 €HT, porterait un montant total du marché à 3 252 348,35 €HT. Il s'ensuit une augmentation de 12,18 % du montant initial du lot n° 1.

La commission permanente d'appel d'offres (CPAO), lors de sa séance du 23 mars 2018 a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cette modification du marché public.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification du marché public, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la modification n° 1 au marché n° 2017-187, conclu avec le groupement d'entreprises Rampa TP/ Sogea Rhône-Alpes pour les travaux de déviation des canalisations de transport d'eau potable - secteur Part-Dieu sud à Lyon 3°.

Cette modification d'un montant de 353 101 €HT porte le montant total du lot n° 1 à 3 252 348,35 €HT.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite modification du marché.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagement urbain, individualisée sur l'opération n° 1P06O5308 le 7 novembre 2016 pour un montant de 5 305 000 €HT en dépenses, à la charge du budget annexe eau potable.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits - exercice 2018 - compte 2315, pour un montant de 353 101 €HT, à la charge du budget annexe eau potable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.